

Jean Recht en mission à Madrid pour l'« Augustinus » et l'Augustinisme (1649-1653)

Le sujet que nous allons traiter ici n'est pas entièrement nouveau. Plusieurs auteurs, anciens et modernes : Hermant, Rapin, Du Chesne, Gerberon, Pastor ¹⁾ en ont parlé, mais presque tous l'ont fait en très peu de mots, soit qu'ils aient attribué peu d'importance à cette mission, soit que la documentation leur ait manqué. Gerberon fait exception parce qu'en historien janséniste il était pleinement convaincu de son importance et parce qu'il a eu la chance d'avoir pu consulter « un gros manuscrit de toute l'affaire de Jansénius... et où est... tout ce qui concerne la députation de M. Recht » ²⁾. En examinant Gerberon, on peut constater immédiatement qu'il y avait entre autres le journal du député, qui permettait à l'historien de suivre Recht jour par jour dans ses démarches. Malheureusement, le gros manuscrit, qui appartenait à la collection d'Antoine Arnauld, fut saisi chez Quesnel en 1703 et ensuite transmis à Paris au P. de la Chaise ³⁾. Il a ensuite disparu comme les autres documents du même groupe.

¹⁾ G. HERMANT, *Mémoires* (édit. A. Gazier), I, Paris, 1905, p. 456; R. RAPIN, *Mémoires sur l'Eglise* (édit. L. Aubineau), I, Paris, 1865, pp. 304, 388; J. B. DU CHESNE, *Histoire du Baianisme*, Douai, 1731, pp. 131, 434; [G. GERBERON], *Histoire générale du jansénisme*, 3 vol., Amsterdam, 1700, I, pp. 269-289; 355-347; 526-534; II, p. 181.

On trouvera plus loin l'indication de la littérature concernant la condamnation des propositions anti-augustinienne, qui ne fut que partiellement le résultat de la mission de Recht.

²⁾ D'après la *Causa Quesnelliana* (ouvrage anonyme de H. J. VAN SUSTEREN, Bruxelles, 1704, p. 399) Quesnel écrivit le 25 octobre 1696 à Gerberon en ces termes : « Il y a un gros ms. de toute l'affaire de Jansénius, que je vous ai prêté, Monsieur, et où est le journal de M. Sinnic et tout ce qui concerne la députation de M. Recht; c'est celui-là principalement que je vous supplie de me renvoyer ».

³⁾ L. CEYSSENS, *Les papiers de Quesnel saisis à Bruxelles et transportés à Paris en 1703 et 1704*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 44 (1949), pp. 508-551.

Néanmoins nous avons pu recueillir maint document sur la mission de Recht ⁴⁾ et reconstituer ainsi un dossier assez important. Aux archives de la Oud bisschoppelijke clerezie (= OBC) (en dépôt aux Archives Générales du Royaume à La Haye) nous avons rencontré sous le n° 993 un fascicule de copies, contenant une partie de la correspondance échangée entre J. Recht et son compagnon, Ignace Gillemans ⁵⁾, d'un côté, et ses mandataires de l'autre, ainsi que des documents annexes. Au Grand Séminaire de Gand, les numéros 171-181 ⁶⁾ renferment encore des pièces de correspondance et d'autres documents intéressant directement la mission. Le fonds de l'ancienne Université de Louvain (FUL) aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles (surtout les *Acta Universitatis* et *Acta facultatis theologiae*) a fourni des renseignements précieux. Le ms. 11.1220 de la Bibliothèque Royale à Bruxelles, recueil de lettres des Jésuites, bien qu'assez peu important, apporte néanmoins quelques détails intéressants. Il en est de même du fonds des *Manuscrits divers* aux Archives générales du Royaume à Bruxelles. Enfin les fonds *Secretarias provinciales* et *Estado* à l'*Archivo General de Simancas*, *Inquisición* à l'*Archivo historico nacional de Madrid*, *Nuntiatura di Spagna* (NS) aux *Archives vaticanes* ont complété notre documentation. Citons encore les imprimés : *Correspondance de la Cour d'Espagne*, publiée par J. CUVELIER et J. LE-

⁴⁾ Jean Recht naquit à Harlebecq, près d'Ath. Licencié en théologie, il fut nommé en 1635 président du collège de Bay, à Louvain. Il fut créé docteur en théologie le 17 novembre 1648; le 28 octobre 1653, à son retour de Madrid, il succéda comme professeur-régent à Libert Froidmont qui venait de mourir. Lui-même devait mourir au collège de Bay le 23 octobre 1682. Voir E. REUSENS, *Documents relatifs à l'histoire de l'université de Louvain*, III, Louvain, 1881-85, p. 444; *Necrologium aliquot utriusque sexus Romano-Catholicorum*, Lille, 1739, pp. 138-139, où l'auteur [P. de Swert] fait son éloge et donne un aperçu sur la mission.

⁵⁾ Ignace Gillemans, docteur en théologie, plus tard chanoine, archiprêtre et vicaire général à Gand. Voir [A. HELLIN], *Histoire chronologique des évêques et du chapitre exempt de l'église cathédrale de Saint-Bavon à Gand*, Gand, 1770, p. 210; P. F. X. DE RAM, *Synodicon Belgicum*, IV, Malines, 1839, p. 327; *Necrologium* (cf. note précédente), p. 99. A plusieurs reprises il eut des démêlés avec les anti-jansénistes. Voir p. e. P. HOFFER, *La dévotion à Marie au déclin du XVII^e siècle*, Paris, 1938, *passim*.

⁶⁾ Voir F. CLAEYS-BOUUAERT, *Inventaire de documents relatifs à l'ancienne Université de Louvain (Faculté de théologie) conservés au Grand Séminaire de Gand*, dans *L'Université de Louvain à travers cinq siècles*, Bruxelles, 1927, p. 291.

FÈVRE ⁷⁾); et J. LEFÈVRE, *Documents relatifs à la juridiction des nonces et internonces des Pays-Bas*, Bruxelles, 1943.

Grâce à cette documentation je tâcherai de raconter ici la mission janséniste à Madrid dans ses diverses phases et de montrer le jeu des influences contraires. Pour le faire plus commodément, j'examinerai successivement : 1. l'origine de la députation ; 2. les débuts ; 3. ce qui précède l'audience du roi (du 14 juin 1649 au 1^{er} janvier 1650) ; 4. la cause devant le roi (du 1^{er} janvier 1650 au 14 juillet 1650) ; 5. dernière activité du député à Madrid (du 14 juillet 1650 au 17 avril 1653).

1. *L'origine de la députation.*

La députation janséniste à Madrid est en rapport étroit avec la bulle *In eminenti* ⁸⁾. Ce document pontifical, signé à Rome le 6 mars 1642, n'y fut publié que le 19 juin de l'année suivante. Dans l'intervalle, il avait subi plusieurs retouches, dont certaines, contrairement à ce qu'on en attendait, ne devaient pas contribuer à le rendre plus acceptable ⁹⁾.

Entre autres, il contenait une clause, très travaillée, sur la valeur universelle de la publication faite à Rome. Cette clause n'y avait été insérée qu'après conseil et mûre réflexion ; néanmoins c'est elle qui va amener des rapports très difficiles entre l'internonce, d'un côté, et le gouvernement de Bruxelles, de l'autre. En effet, l'internonce, Antoine Bichi, se voit obligé de soutenir la valeur attribuée à la publication faite à Rome, et par conséquent il ne peut pas demander une nouvelle publication dans les lieux soumis au gouvernement. Celui-ci, très attaché au privilège du placet, ne permet pas à l'internonce de porter à la connaissance du public la bulle romaine avant l'autorisation royale.

⁷⁾ T. IV et VI, Bruxelles, 1933-37.

⁸⁾ Pour la plupart des questions traitées ici on trouvera l'indication de nos sources dans les deux études suivantes : *L'enquête officielle faite en 1644 dans les diocèses des Pays-Bas sur le scandale causé par l'« Augustinus » de Corneille Jansénius* (dans *Archivum Franciscanum historicum*, 43 (1950), pp. 68-160) et *Sources espagnoles relatives à la publication de la Bulle In eminenti* (à paraître prochainement).

⁹⁾ A. DE MEYER, *Les premières controverses jansénistes en France*, Louvain, 1917. En avril 1643 on prenait encore des informations sur la manière de publier la bulle, sans ou avec la clause. R. RAPIN, *Extrait des dix huit tomes du Saint-Office*, ms. Paris, Bibl. nat., f. fr. 10576, 15.

Ainsi, en l'absence d'« application », « exécution », « cumplimiento »¹⁰⁾ de la bulle, le pape, Urbain VIII, avait adressé des brefs aux évêques et au gouverneur général, François de Melo¹¹⁾. La fameuse clause l'obligeait encore à demander à ce dernier, non pas de faire publier la bulle, mais seulement de prêter le bras séculier en vue d'obtenir l'obéissance à la bulle et la répression des désobéissants. C'était attendre beaucoup du pouvoir civil, aussi longtemps que la bulle n'était pas reconnue loi d'Etat et renforcée par des sanctions. Malgré toute sa bonne volonté, Melo ne réussissait pas à sortir de l'impasse où il se trouvait placé. Ses Conseils lui affirmaient que la bulle avait besoin de placet ; que celui-ci doit être sollicité, ce qui n'a pas été fait ; que si on le fait, il faut le refuser jusqu'à ce que le pape, mieux informé, prenne une décision définitive. Les ministres, inspirés surtout par le chef président Pierre Roose, ami de Jansénius, puis des jansénistes, insistent sur ce point, parce qu'ils savent que deux louvanistes sont partis pour Rome en vue de protester contre la bulle et de renseigner le pape.

Pris entre deux feux, Melo fut contraint de remettre la décision au roi. Or avant que sa lettre du 1 avril 1644 n'atteignît Philippe IV, celui-ci avait été prévenu par les antijansénistes de Louvain et par le nonce de Madrid. Ainsi était prise le 20 avril 1644 la première résolution royale : réclamation des informations nécessaires à la décision finale que le souverain se réserve. Cet ordre est répété le 26 juillet, le 17 août et le 28 octobre. Les dossiers arrivés des Pays-Bas le 11 novembre 1644, Madrid emploie l'année 1645 à les faire examiner.

Le 18 janvier 1646, le roi prend sa seconde décision : « que pour publier et mettre la dite bulle en exécution le placet n'est pas nécessaire ; que l'internonce de Sa Sainteté et ses ministres la peuvent publier et exécuter sans que par les miens y puisse estre mis aucun empeschement ; que vous aurez à donner et faire donner par mes Conseils de par de là toute la faveur et assistance nécessaire aux ministres de Sa Sainteté afin de la dite publication et exécution et sans qu'elle se puisse suspendre ny dilayer davantage »¹²⁾.

¹⁰⁾ C'est l'expression dont se sert de préférence le nonce de Madrid.

¹¹⁾ Jean MARTINEZ DE RIPALDA, *Adversus Baium et Baianos*, Cologne, 1648, reproduit en annexe plusieurs de ces documents.

¹²⁾ On trouvera le texte intégral de cette lettre en langue originale chez R. DELPLANCHE, *Pierre Roose*, Bruxelles, 1945, pp. 173-74 ; en langue latine dans

Cet ordre, transmis par la voie du Conseil suprême de Flandre à Madrid, est signifié une seconde fois au nouveau gouverneur, Castelrodrigo, dans une lettre privée du roi en date du 30 janvier ¹³).

Avant que Castelrodrigo n'eût pu prendre des mesures, cet ordre était connu aux Pays-Bas par les jansénistes et par leurs adversaires. L'internonce l'eut même en mains avant le gouverneur. Aussitôt pour ne pas contredire la fameuse clause sur la publication faite à Rome, « l'internonce la publia lui-même [la bulle], sans prendre de nouvelles mesures, ny avec l'archevêque de Malines, ny avec le Conseil de Brabant ; et sur l'avis que le nonce [de Madrid] lui donnoit qu'il pouvait s'ayder [se tirer d'affaire tout seul], il fit un mandement par lequel il ordonnoit à tous les fidèles de sa nonciature... Le mandement, daté du 8 mars de l'année 1646, fut affiché aux lieux ordinaires à Bruxelles, et il fut envoyé aux évêques et aux universités du pays, accompagné d'une lettre circulaire du gouverneur au nom du roy » ¹⁴).

la *Revue d'hist. ecclés.*, 23 (1927), p. 803 ; deux analyses dans *La correspondance de la Cour d'Espagne*, III, pp. 614-15 (sous la fausse date du 18 janvier 1647) et VI, p. 632.

¹³) *Correspondance*, VI, p. 632 ; texte intégral en traduction latine dans *Revue d'histoire ecclés.*, 23 (1927), p. 803.

¹⁴) R. RAPIN, *Mémoires*, I, pp. 140-141. Voici le texte du mandement de l'internonce : Antonius Bichus, abbas Sanctae Anastasiae, administrator apostolicae iurisdictionis cum facultatibus nuntii in Belgicis ditionibus et Burgundiae Comitatu etc. Omnibus et quibuscumque litteras hasce visuras notum facimus quod alias de mense Julii anni Domini 1643 fuerit per nos transmissa ad D. Gubernatorem, Archiepiscopos, Episcopos, Superiores Religionum et Universitatem, nec non ad alios diversos ecclesiasticos huius nuntiaturae bulla dogmatica, pridem edita a S. D. Urbano VIII, felicitis recordationis, ac Romae affixa et publicata, cuius initium est : In eminenti Ecclesiae militantis sede etc. Titulus vero eiusdem ut sequitur : Sanctissimi D. N. D. Urbani divina providentia Papae VIII confirmatio constitutionum Pii Papae V et Gregorii XIII prohibentium quasdam theologorum sententias et opiniones. Necnon prohibitio libri cui titulus Augustinus Cornelii Jansenii, olim Iprensium episcopi, excusi Lovanii, typis Jacobi Zegeri anno 1640. Aliorumque operum et libellorum, occasione dicti libri, variis in locis et variis idiomatibus impressorum. Ejusdem item bullae exemplar postea a tribus Eminentissimis Cardinalibus traditum doctoribus Joanni Sinnich et Cornelio Papio hac de re Romae agentibus. Cumque Sanctissimus D. N. Innocentius X eiusdem bullae obedientiam et observantiam sedulo ordinariis et nobis iniunxerit, intimamus et denuo mandamus omnibus et quibuscumque cuiusvis status, ordinis et conditionis existant, ut eidem bullae in omnibus pareant, alias adversus eos quos contravenisse constiterit procederetur per censuras et poenas in eadem bulla insertas usque ad perpetuam privationem dignitatum, graduum, honorum, bene-

Sur ce dernier point, Rapin, que nous citons, se trompe. La circulaire du gouverneur ou plutôt du Conseil privé ne date que du 26 mars, comme nous le verrons tout à l'heure. Disons tout d'abord que la circulaire de l'internonce ne plut pas, ni à Rome, où on la jugeait superflue (toujours en raison de la publication faite romaine) et incomplète ¹⁵⁾; ni à Bruxelles, où le gouverneur « eut un dépit secret qu'il [l'internonce] eût avant lui reçu avis de l'ordre du roi » ¹⁶⁾, et où surtout les Conseils, toujours en mauvais termes avec Bichi, avaient eu récemment un grave sujet de se plaindre de lui. Le fait mérite d'être raconté.

ficiorum et officiorum, prout latius in eadem bulla continetur. Datum Bruxellis die 8 Martii, anno a Nativitate Domini nostri Iesu Christi 1646... Bibliothèque vaticane, fonds Chigi, ms. R. I. 16, 52-53 (feuille imprimée; non citée par L. WILLAERT, *Bibliotheca*; voir note 39). Remarquez dans cette ordonnance de l'internonce les détails suivants: la bulle est dite dogmatique; donc elle ne tombe pas sous le placet (théorie que pourtant n'admettent pas les juristes de Bruxelles); la bulle dogmatique, ayant été communiquée au gouverneur et aux évêques, ceux-ci n'ont pas obéi comme c'était leur devoir; la date de la bulle *In eminenti* et de la confirmation, donnée aux députés louvanistes, est laissée dans l'ombre, pour des motifs qui se devinent facilement.

¹⁵⁾ « Quando l'editto publicato da Vostra Signoria per disporre all'obbedienza della bolla contro il libro del Jansenio e l'Università di Lovanio e i parteggiani del medesimo Jansenio fosse stato necessario (che qui non si è stimato tale per molti rispetti), non si sarebbe egli publicato con quella maniera dovuta, perchè essendo nata gran contesa, com'ella sa, sopra l'identità delli esemplari della bolla, bisognava inserire nel medesimo editto per disteso un esemplare de essa conforme à aquello che fu qui consignato alli dottori Sinnich e De Pape, impresso nell'anno 1644 ». CHIGI, R. I. 16, 69; lettre du Saint-Office à Bichi, 14 avril 1646.

¹⁶⁾ R. RAPIN, *Mémoires*, I, p. 141. Voici un autre détail sur les dispositions antérieures de Castelrodrigo à l'égard de Bichi. A peu près au moment où Innocent X donna un bref pour Castelrodrigo (2 mars 1645; cf. J. B. DU CHESNE, *Histoire du Baianisme*, Douai, 1713, pp. 74-75 de l'appendice) ce même pape avait fait écrire par le cardinal de la Cueva, espagnol, à Castelrodrigo son ami. Celui-ci répondit le 8 juillet au cardinal: « que l'abbé de Sainte-Anastasia agissait avec trop de chaleur en cette affaire pour se laisser trop gouverner par les jésuites; qu'il ne ménageait pas assez les esprits; que le naturel du pays demandait plus de douceur et plus de flegme et qu'un peu de modération pourrait peut-être mieux réussir parmi ces peuples... que l'affaire serait bientôt terminée, si l'internonce voulait prendre les biais qu'il fallait pour l'exécution »; R. RAPIN, *Mémoires*, I, pp. 79-80. Or cette réponse allait causer des ennuis à Castelrodrigo et contribuer à le mettre en mauvais termes avec Bichi. Le Cardinal secrétaire d'Etat fit faire des observations au cardinal de la Cueva qui à son tour doit les avoir communiquées à Castelrodrigo. Dans une lettre, datée du 9 avril 1646, Bichi écrit à quelque prélat romain de ses amis: « No ho dubbio che la passata fatta

Quand le 15 janvier 1646 P. Christyn, huissier du Conseil de Brabant, se présenta à la nonciature pour y donner lecture de certains documents concernant un cas de discipline monastique dont l'internonce, de l'avis du Conseil, s'était indûment occupé, il fut très mal reçu. Bichi le saisit par le bras droit où il tenait la masse aux armes du roi, et voulut lui enlever cet insigne du pouvoir qu'il représentait. A l'appel de l'internonce, deux serviteurs accoururent, bâtons à la main, et s'entendirent donner l'ordre de frapper. Lorsque l'huissier avait réussi à gagner la porte, il reçut la commission de signifier aux Conseillers de s'abstenir de toute ingérence dans la juridiction ecclésiastique. Pour lui-même il reçut une dernière menace de l'internonce, qui, le doigt levé, l'assura qu'à la prochaine il le ferait assommer. Une telle « violation de la sauvegarde que le roi accorde à ses officiers » et « pareilles injures (qui) choquent la dignité royale », ne devaient pas contribuer à l'empressement des Conseils à servir l'internonce dans la question du jansénisme ¹⁷⁾.

Néanmoins l'ordre du roi, exprimé par les lettres du 18 et 30 janvier, était trop formel pour qu'on pût ne pas le mettre à exécution. Le 26 mars les Conseils et le gouverneur établirent en collaboration le texte de la circulaire suivante :

Par le Roi. Vénérable, cher et bienaimé. Comme nous a été faite instance et au Marquis de Tor de Laguna [Melo] et de Castelrodrigo, nos lieutenants en nos Pays-Bas, afin de permettre l'exécution de certaines bulles émanées concernant le livre de l'évêque d'Ypres intitulé *Augustinus*, nous, le fait mûrement considéré, avons trouvé convenir de n'y apporter aucun empêchement. Pour ce nous vous faisons cette, afin que teniez la main à ce que les dites bulles soient au plutôt publiées en les diocèses, lieux et formes accoutumées, ordonnant à tous officiers sur ce à requérir, de ne donner aucun empêchement à la publication de la dite bulle, ains au contraire toute faveur et assistance. A tant... De notre ville de Bruxelles le 26 de Mars 1646 ¹⁸⁾.

da Pancirolo al Card. della Cueva habbia fatto l'effetto che si desiderava, poichè non vi è chi ardischi di oppormisi, ma mi è parso che Sua Eccellenza sia restato punto, poichè forse a requisition' di qualcheduno si era messo, etc. Et quando andai a mostrarli la minuta della predetta lettera del Consiglio privato [du 26 mars; cf. infra] in causa Jansenii, le dissi che quelle cose sarebbero dispiaciute a Nostro Signore et si vedeva che entrava in collera; rispose quando legge quel che N. S. scrive per farvelo entrare etc. »; CHIGI, R. I. 16, 72.

¹⁷⁾ J. LEFÈVRE, *Documents relatifs à la juridiction des nonces*, Bruxelles, 1943, pp. 145-147.

¹⁸⁾ Une copie dans CHIGI, R. I. 16, 59; le texte est publié par GERBERON, I, pp. 175-76.

Ce texte était plus travaillé qu'on ne croirait à la première lecture. La première phrase servait à souligner la nécessité du placet et à affirmer qu'il avait été dûment demandé par le pape et par l'internonce et juridiquement concédé. La publication est dorénavant permise... sans qu'il y ait eu atteinte aux droits de Sa Majesté. En dépit des protestations de l'internonce, préoccupé de la publication faite à Rome, cette phrase fut maintenue¹⁹⁾.

Rome ne fut pas plus satisfaite de la circulaire que l'internonce. Celui-ci reçut du Saint Office un ordre daté du 5 mai : « di mostrare di non sapere cosa alcuna della lettera scritta dal Consiglio privato per la obedientia della bolla del Jansenio » ; à quoi Bichi ajoute dans sa lettre du 26 mai : « il che mi sarà facile, havendo fin ad hora caminato con i medesimi sensi »²⁰⁾.

Néanmoins cette circulaire était précieuse. Après celle de l'internonce du 8 mars, aucun évêque n'avait réagi, pas même ceux de Namur et d'Anvers, pourtant très dévoués à la cause anti-janséniste. D'ailleurs ce sont les deux seuls évêques qui obéirent à l'ordre du Conseil privé ; le premier publie la bulle le 21 avril, le second suit son exemple le 10 mai 21²¹⁾. Que font les autres évêques ? L'archevêque, Jacques Boonen, l'évêque de Gand, Antoine Triest,

¹⁹⁾ Voir à ce sujet les documents publiés par LEFÈVRE, pp. 148-149. D'ailleurs la circulaire comme telle, étant une affirmation du droit de placet, déplaçait à l'internonce. Rapin écrit : « quoique le dernier ordre envoyé d'Espagne fût si précis... néanmoins le président [Roose] trouva encore de nouveaux embarras à l'exécution, dans lesquels le marquis [Castelrodrigo] donna trop légèrement ; car le président, faisant semblant de consentir à la publication de la bulle, suggéra au marquis qu'il était à propos, pour ne pas choquer les évêques du pays, de leur en donner avis par une lettre circulaire, laquelle, sous prétexte de demander leur consentement, servirait de raison pour les y engager. Ce que demandait le président avait déjà été fait [par la circulaire de l'internonce en date du 8 mars] et non seulement l'évêque de Namur et l'évêque d'Anvers avaient consenti à la publication, mais avaient déjà eux-mêmes fait publier la bulle [ils devront encore le faire ; voir plus loin]. Mais le marquis se servit de ce bel expédient pour justifier par là sa conduite auprès du roi qui se plaignait de sa lenteur ». RAPIN, I, 155.

²⁰⁾ CHIGI, R. I. 16, 66.

²¹⁾ DU CHESNE, 51-53. L'évêque de Namur, qui avait eu des difficultés avec le gouvernement pour avoir publié la bulle en 1643 sans permission, fait explicitement mention de la circulaire du 26 mars et de la lettre de l'internonce du 10 (= 8) mars. De fait, vu les ordres antérieurs du gouvernement, les évêques ne pouvaient, sans s'exposer à des poursuites, publier la bulle avant d'avoir obtenu le contre-ordre.

et l'évêque d'Ypres, Josse Bouckaert, ne bougent pas. Celui de Bruges, Nicolas Haudion, se contente de faire lire dans une réunion des ordres mendiants les circulaires de l'internonce et du Conseil privé, sans y ajouter aucune déclaration personnelle ²²⁾. Le reste des évêques s'est si bien tenu dans l'ombre qu'on n'a jamais rien su concernant leur attitude.

Cela se comprend d'ailleurs, car toute l'attention était fixée sur l'université de Louvain. Son attitude est assez connue pour ne pas nous y attarder longtemps ²³⁾. Nous relèverons seulement quelques détails, plus ignorés d'ailleurs, qui nous feront découvrir l'origine de la députation.

A mon avis, l'université a eu l'annonce ou le pressentiment des lettres royales qui devaient arriver de Madrid. En effet, revenu de Rome (où il avait perdu son compagnon, Corneille de Pape) dès le 22 novembre 1645, Jean Sinnich n'est envoyé que le 27 février 1646 — en compagnie de Libert Froidmont — à Bruxelles pour y faire devant les Etats de Brabant un rapport sur sa députation ²⁴⁾. Or nous savons, d'un côté que les lettres du roi arrivèrent à Bruxelles vers la fin de février ²⁵⁾, et de l'autre que l'ex-député apportait de Rome de curieuses nouvelles ²⁶⁾. Sans aucun doute, dans l'idée de ses promoteurs, le voyage à Bruxelles et le rapport de Sinnich devaient amortir le contrecoup redouté des lettres de Madrid. Date plus significative encore, c'est le 8 mars, le jour même où l'internonce a fait afficher sa circulaire à Bruxelles, que Sinnich fait la relation de son voyage à Rome devant le conseil de l'université ²⁷⁾. Dès le 12 mars le recteur, François de Baillencourt, expose au même conseil, que la faculté des arts, voulant rentrer dans le jouissement de ses privilèges suspendus par Rome, demande si on se soumettra absolument à la bulle contre Jansénius, ou si on voit un autre moyen pour faire cesser la suspension des

²²⁾ F. CLAEYS-BOUUAERT, *L'opposition de quelques évêques belges à la bulle In eminenti* (6 mars 1642) d'après des documents inédits, dans *Rev. d'hist. ecclés.*, 23 (1927), pp. 801-817.

²³⁾ Gerberon, Du Chesne et Rapin en parlent longuement.

²⁴⁾ Bruxelles, Archives générales du Royaume, fonds de l'ancienne Université de Louvain (FUL), 67, pp. 612-613.

²⁵⁾ GERBERON, I, 1646.

²⁶⁾ L. CEYSSENS, *Verslag over de eerste Jansenistische deputatie van Leuven te Rome*, dans *Bull. de l'Institut hist. belge à Rome*, 22 (1942-43), pp. 31-111.

²⁷⁾ AUL, 67, 614.

privilèges. Le 15 le conseil prend connaissance d'une lettre de l'internonce en date du 13 ²⁸). Il conclut :

« Respondendum esse Rmo D. Internuntio humanitatis causa, quod semper universitas [fuerit] et adhuc modo sit parata obedire Suae Sanctitati, sed iniectum impedimentum ex parte regionum per litteras Exc. D. De Melo, gubernatoris patriae de data [22 Martii 1642] *Actis universitatis* insertas, et ante omnia esse tollendum ».

Malgré eux, l'internonce et le Conseil de Brabant se voient obligés l'un à faire usage de la circulaire du gouverneur, l'autre à révoquer l'ordonnance du 22 mars 1642 ²⁹). Mais le Conseil de Brabant y met le temps. Ce ne sera que le 12 mai qu'il s'exécutera ³⁰). Entre-temps, la faculté de théologie a décidé, dès le 9 avril, d'écrire une lettre au Conseil privé :

« ... Facultas theologica, pro conservanda D. Augustini auctoritate, quam periclitari existimabat, si dicta bulla simpliciter absque praevia aliqua intellectus ipsius declaratione reciperetur, censuerat ante omnia rogandum esse Consilium privatum nomine universitatis, ut vellet scribere ad regem, eumque rogare, ut ipse supplicare vellet Sanctissimo Domino, ut dignaretur aliquam declarationem intellectus suae bullae facere, an scilicet per istam bullam intenderit damnare dogmata contenta in libro Rmi D. Jansenii, quod palam et ubique disseminabant Jesuitae, dicta bulla abutentes ad stabilienda sua dogmata de gratia contra doctrinam D. Augustini; an vero intenderit tantum dictum librum prohibere, quia praetendebatur editus contra bullas pontificias, vetantes ne aliquid de gratiae auxiliis ederetur sine consensu Sedis apostolicae, quod dictae bullae compiler legatis nostrae universitatis Romae agentibus dixerat » ³¹).

Le 10, Froidmont et Sinnich sont chargés de porter cette lettre à Bruxelles. Le 14, ils sont de retour pour faire approuver par la

²⁸) AUL, 67, 616-17. Le texte n'est pas le même que celui de la circulaire du 8 mars. Il fait expressément mention de l'ordre du roi: « sed cum... nuper Catholica Maiestas, hac de re per eademmet Concilia informata, mandaverit Excelentissimo D. Marchioni Castelrodrigo ut assistat executioni et obedientiae eiusdem bullae sine praefato requisito [placet], indicandum id duxi ». A ce moment-là, l'internonce devait déjà avoir eu, grâce au clerc d'un secrétaire du Conseil privé (LEFÈVRE, 149), connaissance du projet de circulaire, dont le Conseil privé avait délibéré le 12 mars. Il prétend donc que ce sont les Conseils (et non pas l'internonce et le pape) qui ont informé le roi. Cf. ibidem, 148.

²⁹) GERBERON, I, 175; LEFÈVRE, 149.

³⁰) LEFÈVRE, 149.

³¹) AUL, 388, 203-204.

faculté les changements que le Conseil privé désire voir apportés à la lettre : on demandera seulement à Sa Majesté, « ut a Sanctitate Sua declarationem aliquam impetret, qua Sancta Sedes nullum se per Urbani VIII bullam doctrinae S. Augustini praeiudicium afferre voluisse, eamque incolumen et illibatam permanere declaret » ³²⁾.

A Bruxelles Froidmont et Sinnich n'ont naturellement pas manqué de faire une visite à l'archevêque Boonen. Celui-ci charge l'ex-député de se rendre, de sa part, chez les évêques, de leur expliquer la situation et de leur demander conseil. Au mois de mai, Sinnich alla voir au moins les évêques de Gand, de Bruges et d'Ypres, dont nous avons les réponses. Ces trois prélats s'accordent pour juger que la publication va créer de graves difficultés et que l'archevêque, conjointement avec ses suffragants, doit en prévenir le roi et le pape ³³⁾.

Au mois de juin, de retour à Louvain, Sinnich préconise une démarche commune des évêques ³⁴⁾. Le 15 juin, la faculté de théologie approuve une lettre à adresser à l'archevêque, dont il nous faut reproduire le commencement :

« Illustrissime Domine, Nuper Sanctiori Suae catholicae Maiestatis Concilio a nobis supplicatum est, ut apud S. M. intercedere dignaretur pro remedio aliquo a Sua Sanctitate impetrando adversus eos qui praetextu nuperae bullae S. D. N. Urbano VIII per Jansenii latius S. Augustini doctrinam oppugnant. Sed quia res ista doctrinae est et ad Illustrissimam Dominationem Vestram, Reverendissimosque Episcopos ac Ecclesiae Praelatos magis quam ad iudices saeculares spectat, idcirco a viris pietate, doctrina et auctoritate in Ecclesia praestantibus, suggestum et suasum nobis est, ut ad Illustrissimam Suam Dominationem et Reverendissimos eius Suffragantes etiam

³²⁾ *Ibid.*, 204. Une nouvelle lettre est rédigée et approuvée le 16 avril; *ibid.*, 204-05.

³³⁾ F. CLAEYS-BOUUAERT, *L'opposition de quelques évêques belges*, dans *Rev. d'hist. ecclés.*, 23 (1927), pp. 804 sv.

³⁴⁾ I Junii. Indicta est sub iuramento congregatio facultatis latae in curia academica, in qua, id suggerentibus variis praelatis, proposuit decanus, an quemadmodum nuper ex parte facultatis scriptum erat ad Concilium privatum, ita etiam placeret scribi ad episcopos huius provinciae, eosque rogari nomine facultatis, ut pro doctrina Augustini salvanda, quae occasione bullae Urbanianae a multis impetitur, vellent ipsi scribere ad Catholicam Suam Maiestatem vel etiam immediate ad Suam Sanctitatem ad hunc effectum ut providere dignetur, ne per bullam Urbanianam aliquod praeiudicium doctrinae Augustini adferatur... AUL, 388, 206-07.

recurreremus, supplicaremusque pro impetrandis ad Catholicam Suam Maiestatem litteris, quibus de scandalis praesentibus et futurorum maiorum metu S. M. informaretur, ut deinde regia manu et auctoritate ea omnia ad Sedem apostolicam perferantur... »³⁵⁾.

Le projet initial s'est donc bien élargi. D'un recours de l'université au roi dans son Conseil privé, on passe à un recours commun des évêques de la province de Malines au roi en personne. Cependant, on le voit assez, cet élargissement vient de la faculté de théologie qui se charge de mener à terme une entreprise sur laquelle beaucoup sont d'accord mais dont personne ne désire prendre l'initiative³⁶⁾.

Deux circonstances font entrer les abbés de Prémontré dans le projet. Professant la règle de saint Augustin, les Prémontrés des Pays-Bas se sont prononcés, dès l'origine de la question janséniste, pour la doctrine de l'évêque d'Hippone. En 1641 Jean a Lape, président du collège norbertin à Louvain, s'est chargé du discours commémoratif de la mort de Jansénius³⁷⁾, Jean Masius, abbé de Parc, Pierre Overhousius et Joseph Dappiano, lecteurs de théologie à l'abbaye de Saint-Michel à Anvers ainsi que Laurent Landtmeter, lecteur à Tongerlo, ont donné des approbations élogieuses de l'*Augustinus*³⁸⁾. Depuis lors ces religieux s'étaient tenus plus à l'ombre. Aucun abbé n'avait donné de témoignage lors de l'enquête de 1644 sur le scandale qu'aurait causé l'*Augustinus*. Mais, vers Pâques 1646, Anvers fut troublé par les sermons du P. Guillaume Lantsheer, qui s'élevait avec force contre Jansénius, sa doctrine et ses disciples. Bien que ces sermons aient eu des échos lointains et qu'on en trouve un peu partout des traces dans les archives, ils ne nous intéressent que sur ce seul point : ils furent attaqués par Macaire Semeono, de l'abbaye de Saint-Michel³⁹⁾. Bientôt les attaques contre la *Rhithmica consideratio altitudinis consilii divini super salute generis humani, ex sanctissimo et irrefragabili Ecclesiae Doctore Augustino, proposita per D. ac Fr. Petrum*

³⁵⁾ AUL, 388, 207-09.

³⁶⁾ Plus loin nous verrons encore la lenteur avec laquelle les autres apportèrent leur concours.

³⁷⁾ GERBERON, I, 24.

³⁸⁾ [E. DE WITTE], *Panegyris Janseniana... per Paulum Aurelium*, Delft, 1698, pp. 50-57.

³⁹⁾ L. WILLAERT, *Bibliotheca Janseniana Belgica*, I, Namur, 1949, 190, n° 2412; cf. 2408; GERBERON, I, 180, 210.

Cobbaert, *Norbertinum* (Bruxelles, janvier 1647), contribuèrent à attirer de nouveau les Prémontrés dans l'orbite de l'université ⁴⁰⁾. Rapin nous assure même que dès le commencement du mois de septembre 1646 « les partisans de la nouvelle doctrine s'avisèrent de faire une assemblée secrète en l'abbaye [norbertine] de Grimbergen, éloignée de trois lieux de Bruxelles, pour prendre des mesures certaines dans la conduite qu'on tiendrait en l'affaire de la doctrine de l'évêque d'Ypres, qui était attaquée de tant de côtés par tant de puissances ; et dans cette conférence, qui dura quelques jours, il fut résolu qu'on ne conviendrait point que l'évêque d'Ypres eût jamais enseigné les propositions contenues dans la bulle d'Urbain, qu'on n'était point obligé de soumettre son esprit dans une pure question de fait, pour croire que les propositions condamnées fussent contenues dans le livre de l'évêque d'Ypres » ⁴¹⁾.

Pourtant, en attendant, le projet de faire écrire les évêques sommeillait, comme d'ailleurs toute la question janséniste. Malgré le zèle de l'internonce, les circulaires furent vite oubliées. Personne ne poussait encore à faire publier la bulle ; même quand le roi eut insisté le 7 décembre sur ce point, sa lettre n'eût guère d'effet ⁴²⁾. On demande le 18 janvier 1647 à Boonen et à Triest de donner les raisons pour lesquelles ils n'avaient pas publié la bulle ⁴³⁾. Ils le firent le 20 mars dans deux longs mémoires, qui ne devaient causer de bruit que plusieurs mois plus tard, quand ils furent publiés ⁴⁴⁾.

L'arrivée de l'archiduc Léopold-Guillaume en remplacement de Castelrodrigo semblait d'abord devoir changer la situation. Dès avant son arrivée, le 11 avril 1647, il était facile de prévoir qu'il allait être « fougeusement anti-janséniste » ⁴⁵⁾. Non seulement il avait été élevé par les jésuites, mais il était encore dirigé par

⁴⁰⁾ L. WILLAERT, *Bibliotheca*, I, 191, n° 2422, 2423 ; GERBERON, I, 202, 225 ; LEFÈVRE, 151.

⁴¹⁾ RAPIN, *Mémoires*, I, 153.

⁴²⁾ *Correspondance*, III, 608 ; RAPIN, I, 154. A Simancas, *Secretarias provinciales* 2626, cette lettre porte la date du 15 novembre 1646.

⁴³⁾ LEFÈVRE, 150. Par erreur, sans doute, l'auteur donne à l'ordonnance une forme positive ; Boonen ne doit pas justifier pourquoi il a publié la bulle, — nous savons qu'il ne le fit pas ; et c'est cela qu'on lui demande de justifier.

⁴⁴⁾ WILLAERT, *Bibliotheca*, I, 198, n° 2525, 2528. Nous verrons plus loin que, pendant la députation à Madrid, ces deux mémoires furent publiés en espagnol. Cf. DU CHESNE, 424-25.

⁴⁵⁾ H. PIRENNE, *Histoire de la Belgique*, IV, Bruxelles, 1927, 284.

eux ; ses confesseurs (l'un d'eux, le P. Jean Schega est bien connu dans l'histoire du jansénisme belge) l'accompagnaient ⁴⁶⁾. Ensuite, cumulant de hautes charges ecclésiastiques, que d'ailleurs il abandonnait à des coadjuteurs pour se consacrer au métier des armes, le nouveau gouverneur devait nécessairement faire des jansénistes (gens capables d'inquiéter sa conscience sur un trafic simoniaque et de dénoncer l'irrégularité de sa position) sa bête noire.

De fait, peu après son arrivée, il lançait un ordre imposant la publication de la bulle. Cependant il eut des difficultés à le faire admettre ou transmettre par les Conseils ⁴⁷⁾. De plus, une fois promulgué l'ordre n'eut pas de suite. Boonen et Triest répondirent évasivement ; cinq abbés de Prémontré et deux députés de Louvain allèrent lui présenter leurs difficultés ⁴⁸⁾.

Sans doute, la question serait rentrée de nouveau dans l'état de somnolence, si le 2 décembre 1647 Philippe IV, renouvelant une fois de plus ses ordres, n'avait ajouté que : « los que profesan y estan persistentes en aquella opinion mientras no se apartaren de ella, no sean promovidos » ⁴⁹⁾. Cela semblait d'autant plus grave que bientôt un formulaire de serment anti-janséniste fut mis en vigueur et fit des victimes ⁵⁰⁾. Les candidats aux chaires de Louvain sont écartés s'ils ne sont pas d'une orthodoxie au-dessus des soup-

⁴⁶⁾ GERBERON, I, 216 ; RAPIN, I, 180.

⁴⁷⁾ RAPIN, I, 178 ; LEFÈVRE, 152-153 ; les deux documents, qu'il analyse, sont reproduits intégralement par VAN ESPEN, *Jus ecclesiasticum universum*, IV, Cologne, 1777 (*Tractatus de promulgatione legum ecclesiasticarum*, 195-197).

⁴⁸⁾ GERBERON, I, 206-208.

⁴⁹⁾ Madrid, Archivo historico nacional, Inquisicion, 4477/I ; cf. GERBERON, I, 208, où la lettre est datée du 21 décembre ; voir aussi la lettre antérieure du roi, en date du 14 octobre 1647 ; *Correspondance*, IV, 18.

⁵⁰⁾ GERBERON, I, 219 sv. ; DU CHESNE, 55 (de l'appendice). Quant aux victimes, voici un cas assez significatif, raconté par GERBERON, I, 221 : « Et l'on remarque que Jean Maes, abbé de Parc, étant venu à mourir et le chapitre ayant élu pour abbé un appelé Assels, Léopold ne voulut point confirmer cette élection, qu'après qu'il aurait fait le serment du formulaire ; et que ce chanoine n'ayant pas voulu entrer en cette charge par un parjure, l'on nomma en sa place un autre confrère, appelé de Paepe, qui ne fut pas si scrupuleux, et qui ayant juré sans façon, quoi qu'il eût témoigné auparavant beaucoup de zèle pour Jansenius, fut confirmé et fait abbé par l'archiduc. Mais quand il voulut entrer dans l'assemblée des Etats de Brabant, on ne voulut y recevoir un homme qui avait violé les privilèges et les lois du pays, en jurant qu'il recevait et ferait recevoir une bulle qui leur était contraire. Il fut donc obligé de révoquer avec honte ce qu'il avait juré par lâcheté ».

çons de la partie adverse. On s'en aperçoit au moment où il faut donner un successeur au professeur Guillaume de Angelis, un des trois *seniores*, nommé évêque de Ruremonde, à la place de Calenus, en récompense de ses mérites anti-jansénistes ⁵¹).

Fait plus grave encore pour les jansénistes, sous ce régime arbitraire se produisent les premières défections, surtout des deux augustins louvanistes Michel Paludanus et Damase de Coninck, autrefois zélés défenseurs de l'*Augustinus* auquel ils avaient donné leur approbation ; leur défection entraîna celle de leur provincial et de toute leur province ⁵²). Mais encore plus grave fut le revirement complet et ouvert de l'université de Douai. Celle-ci ne publie pas seulement la bulle, elle s'en vante, se fait la propagandiste de la cause auprès du gouverneur, qu'elle excite à prendre des mesures pour empêcher que les étincelles ne causent des incendies ⁵³). En vain l'université de Louvain envoie un de ses jeunes docteurs, Jean Recht, à Douai pour demander des explications. Il est éconduit.

Ainsi, de tout côté, l'encerclement des jansénistes s'achève. En haut, Léopold-Guillaume agit en despote. Il n'a d'autres conseillers que son grand chambellan autrichien, le comte de Schwarzenberg, et les jésuites. Les Conseils collatéraux ne comptent plus. Le chef président Pierre Roose se démène inutilement. Bientôt le roi va l'appeler à Madrid, soidisant pour lui demander des conseils, mais en réalité pour l'y tenir en exil ⁵⁴). Les évêques dévoués à la doctrine augustinienne se font de plus en plus rares. Josse Bouckaert, d'Ypres, mort en 1647, a fait place à Ambroise Capello, qui se range du côté des anti-jansénistes ⁵⁵). A Tournai le bon Maximilien Villain, mort en 1644, a laissé son siège à son neveu, François, baron de Rassegheem, tout dévoué aux jésuites, qui ont réussi à

⁵¹) Voir sur de Angelis, *Nieuw Nederlandsch biographisch woordenboek*, II, Leiden, 1937, p. 439. A la place de ce professeur, les anti-jansénistes voulurent introduire Antoine Dave (cf. *Biogr. nat.*, IV, 702-05). Il y eut de longs procès, dont on trouve des pièces un peu partout dans les archives ; entre autres AUL, 388. Cf. LEFÈVRE, 175-178.

⁵²) GERBERON, I, 257-258 ; E. DE WITTE, *Panegyris*, 35-36 ; RAPIN, I, 302-303 ; G. J. HOOGWERFF, *Bescheiden in Italië*, III, 's Gravenhage, 1917, 33-35.

⁵³) GERBERON, I, 227 sv. ; DU CHESNE, 427-432 ; 56-57 de l'appendice.

⁵⁴) PIRENNE, *Histoire de la Belgique*, IV, p. 284 ; V, pp. 74-75 ; DELPLANCHE, Roose, 145 sv. ; *Biogr. nat.*, 20, 67 sv.

⁵⁵) DU CHESNE, 58 (de l'appendice). Guillaume des Anges avait failli y être nommé ; voir RAPIN, I, 181-182.

faire ratifier sa nomination, malgré les graves accusations que les jansénistes ont formulées contre ses mœurs ⁵⁶). Joseph de Bergaigne est mort en 1647 sans avoir pu occuper le siège de Cambrai. Le transfert de l'évêque d'Anvers à cet archidiocèse est tenu en suspens, parce que les jésuites désirent y placer leur très dévoué évêque de Namur, Englebert des Bois ⁵⁷). Il n'est plus question des candidatures de Calenus et de Froidmont ⁵⁸).

Pendant que d'autres se chargent d'informer Sa Majesté sur la situation politique ⁵⁹), il est temps aussi de la renseigner sur la question janséniste. L'ancienne idée d'un recours commun des évêques renaît et prend la forme d'une députation.

2. Les débuts de la députation.

Il y a des raisons de croire que l'idée d'une députation s'est manifestée pour la première fois, encore que sous le secret, le 14 novembre 1647, dans le Conseil universitaire. Bien antérieurement, le 22 mai 1646, le même Conseil avait pris la résolution suivante : « totum negotium doctrinae et libri Reverendissimi D. Jansenii, bullae etc. remitti ad facultatem theologicam simpliciter, ut imposterum nihil de eo proponatur » ⁶⁰). Cette résolution fut observée fidèlement jusqu'au 14 novembre 1647. Alors, sous le rectorat de Jean Recht, le futur député, nous lisons dans les *Acta Universitatis* :

« 14 Novembris 1647. Deputatio extraordinaria in maiori numero... ad deliberandum super quodam negotio magni momenti et consequentiae in praeiudicium universitatis et pro quo aut simili magnis animis et sumptibus olim egisset universitas ; ac aperto Dominis hic praesentibus dicto negotio sub silentio tamen et iura-

⁵⁶) RAPIN, I, 177; cf. 73-74; *Correspondance*, III, 625; L. JADIN, *Procès de nomination*, dans *Bull. Institut hist. belge à Rome*, 9 (1928), 40-47; voir aussi des renseignements très intéressants dans la Nuntiatura di Fiandra (aux archives vaticanes), reg. 31 et 32; et son rapport diocésain de 1648, dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, I (1864), 299-336, surtout 332-33.

⁵⁷) *Correspondance*, VI, 651.

⁵⁸) Le cas de Calenus, nommé évêque de Ruremonde, est assez connu. Voir *Biogr. nat.*, III, 238-241. Celui de Froidmont l'est moins; cf. RAPIN, I, 73-74 et passim.

⁵⁹) Voir p. e. le très intéressant rapport du comte de Penaranda en date du 2 mars 1648. *Correspondance*, VI, 649-653.

⁶⁰) Bruxelles, Archives générales du Royaume, Fonds de l'ancienne université de Louvain (FUL), 67, 648-49.

mento, ex eorumdem iudicio conclusit Magnificus Dominus rem quantocius referendam esse ad universitatem, quae in eamdem horam sub iuramento ad id convocata erat.

Eisdem die et hora... congregatio extraordinaria... ad deliberandum super praetacto negotio magni momenti (quod Domini Deputati iudicabant non expedire propalari) et an non placeret illud ipsum committere quibus donec saltem res esset instructa et maturior et tum aperiretur universitati; haec quoque sub iuramento de non propalando.

Et unanimi facultatum deliberatione conclusit Magnificus Dominus rem istam plene committi Magnificentiae Suae et per eum assumendis, ut eam ad optatum effectum deducant.

Substantia dicti negotii est »... (sic) ⁶¹⁾.

Quelle est cette affaire urgente, importante, pour laquelle l'Université a dépensé déjà beaucoup de zèle et d'argent, et pour laquelle, semble-t-il, elle est maintenant encore disposée à faire les mêmes sacrifices ? Certainement, il ne s'agit pas des lettres pour la défense de Jansénius à écrire, sur la demande de l'archevêque et des abbés de Prémontré, au gouverneur, et à lui faire porter par des députés. Car lorsque le 24 novembre cette question est traitée au Conseil, le recteur résume ainsi la résolution : « sub commissione nupera etiam comprehendi negotium hic relatatum et talem fuisse mentem... Facultatum, quod illis quibus negotium secreto tractandum tunc committebatur, simul daretur facultas omnia agendi et tractandi quae ad meliorem istius absolutionis iudicarent expedire » ⁶²⁾. On le voit, la commission secrète, instituée le 14, concerne le jansénisme mais son rôle ne se limite pas à écrire quelques lettres déterminées ; elle est compétente pour traiter tous les problèmes accessoires, qui peuvent contribuer au grand but qu'on s'est proposé, mais qu'on tient secret.

Enfin le 19 février 1648 vers la fin de son rectorat semestriel Jean Recht propose au Conseil : « An Domini non iudicent scribendum esse litteras excusatorias super difficultate negotii ianseniani, quod tota bulla desuper emanata fundetur in factis, de quibus et Summum Pontificem et Principem universitas informare intendit ; et si sic, an placeat conceptus litterarum hic praelectus » ⁶³⁾.

⁶¹⁾ *Ibid.*, 67, 788.

⁶²⁾ *Ibid.*, 67, 790-91.

⁶³⁾ *Ibid.*, 67, 813. Pour les circonstances, cf. GERBERON, I, 224. Voir aussi dans Cod. Preuck, A. 6, 611-613, une lettre de l'université, en date du 20 février

Dans ce texte, il faut faire la distinction entre les « lettres d'excuse » qu'on écrira au prince et au Pape pour expliquer pourquoi on ne tient pas à publier la bulle, et l'intention qu'on a de les renseigner sur les faits. Cette information, va-t-on la fournir par lettres ? Non, on ne parle pas d'envoyer ou de faire rédiger des « litteras informatorias ». On ira informer. Les préparatifs se font en secret. Ni les *Acta Universitatis*, ni les *Acta facultatis* n'en soufflent mot, jusqu'à ce que, le 5 mai 1649, on se trouve subitement devant le fait suivant :

5. Maii 1649. Facultas theologica. Deinde propter oblatam subitam navigandi in Hispaniam opportunitatem, iusserunt litteras credentiae et alias litteras ad Suam Catholicam Majestatem ex parte facultatis expediri, quas Eximius Dominus Joannes Recht, deputatus sacrae facultatis, ad regem ferret.

Consensit quoque contribuere pro hoc anno ex aerario facultatis mille fl. pro dicta deputatione. Et quia pecunia parata non erat Eximii Domini Fromondus, Van Werm, Pontanus, Sinnich, Stockmans per modum mutui contribuerent quisque centum fl. ⁶⁴).

L'affaire secrète, commencée le 14 novembre 1647 sous le rectorat de Jean Recht, a eu besoin de près de vingt mois pour aboutir. Sous quel climat a-t-elle mûri ? La seule indication que fournissent les *Acta* est une résolution du 1^{er} février 1649 : « Solvenda esse ex aerario facultatis vacationes DD. Decani, Recht, et Laurent, qui deputati fuerant diversis vicibus Bruxellam pro negotiis facultatis » ⁶⁵).

Parmi ces « negotia facultatis » il faut certainement compter les préparatifs de la députation. La plupart de ceux-ci furent faits à Bruxelles en collaboration entre certains professeurs de Louvain et des prêtres de l'entourage de l'archevêque. Quelques laïcs semblent même y avoir participé.

Parmi les louvanistes, il faut compter les professeurs, assez connus, Libert Froidmont, Jean Sinnich, Jean Recht et André Laurent ; on doit y ajouter Matthieu Van Vianen, professeur du cours inférieur à la Pédagogie du Faucon depuis 1648 (son frère François, docteur en théologie depuis 1648, habitait au palais archi-

1648, aux Etats de Brabant, accompagnée de deux lettres antérieures (fin 1647 et 17 janvier 1648) au gouverneur.

⁶⁴) *Ibid.*, 388, 241 sv.

⁶⁵) *Ibid.*, 388, 239 sv.

épiscopal à Bruxelles, tout en faisant du ministère dans l'église Saint-Nicolas ⁶⁶⁾. Sans doute faut-il y ajouter encore Sébastien Stockmans, professeur de théologie et, depuis la mort de Guillaume de Angelis, président du Collège du Pape Adrien, dont le frère, Pierre, conseiller au Conseil de Brabant, jouait, dans ce tribunal, à peu près le même rôle que Pierre Roose dans le Conseil privé ⁶⁷⁾.

A Bruxelles ce sont surtout Henri Calenus, archidiaque, comensal de l'archevêque, et François van Vianen qui s'occupent des préparatifs.

Ceux-ci devaient être plus ou moins achevés au mois de mai 1649, puisque déjà on attendait de France un passe-port, qui devait permettre à Recht de faire le voyage par terre ; ce document ne devait arriver que vers la fin du mois de juin ⁶⁸⁾. Entre-temps, à l'improviste, une bonne occasion s'était présentée pour faire le voyage par mer. On ne l'a connu que très tard ; maintenant il faut qu'on aille vite.

Le 5 mai, la faculté de théologie décide de rédiger des lettres de créance et un mémoire au roi. Le 7, ils sont lus et approuvés ⁶⁹⁾.

Les lettres de créance, dont l'original sur parchemin se trouve à Gand ⁷⁰⁾, étaient conçues comme suit :

⁶⁶⁾ REUSENS, *Documents*, III, 208 ; le fait qu'il habitait le palais archiépiscopal ressort de FUL, 388, 243. Dès la fin de 1650 il se fixa à Louvain comme président du Collège du Pape. Sur tous les personnages mentionnés ici, on trouvera des notices dans la *Biographie nationale*.

⁶⁷⁾ L'attitude de ce magistrat à l'égard du jansénisme est assez connue. Ses traités juridiques : *Jus Belgarum circa bullarum pontificiarum receptionem*, et *Defensio Belgarum contra evocationem et peregrina judicia* fournissaient des armes terribles contre les positions ultramontaines des anti-jansénistes. Qu'il fût en liaison avec les louvanistes ressort p. e. de FUL, 67, 809, où trois professeurs délégués à Bruxelles pour y offrir un mémoire au Conseil privé contre la publication de la bulle sont autorisés à apporter des corrections au texte dont ils sont porteurs, « modo non sit contrarium substantiae anteriorum supplicarum et conclusionibus universitatis, adhibito iudicio Illmi D. Archiepiscopi Mechliniensis et Ampl. D. Stockmans, consilarii ; ... si tamen oriretur aliquod dubium, an esset contrarium nec ne, illud plene committi iudicio eorumdem dominorum deputatorum, adhibito utique consilio Ampl. D. Consilarii Stockmans ».

⁶⁸⁾ Calenus écrira le 26 juin 1649 à Recht, déjà sur le point d'arriver à Madrid : *Ex Gallia habeo tandem litteras salvi conductus esse a rege imperatas, licet serius ; volui tamen eas destinari, ut feliciter confecto negotio Eximia Dominatio Vestra per Galliam, quod amici nostri et veritatis vehementer optant, redire possit* ». La Haye, *Archief der Oud Bisschoppelijke Clerezie (OBC)*, 993.

⁶⁹⁾ FUL, 388, 241.

⁷⁰⁾ GSG, 171.

Nos decanus et facultas Sacrae Theologiae Universitatis Studii Generalis Lovaniensis.

Notum per praesentes facimus et publica fide attestamur deputasse nos prout per praesentes deputamus in Hispaniam ad catholicam suam maiestatem, clementissimum regem nostrum, praeclarum et spectabilem virum Ioannem Recht nostrae facultatis doctorem eximium ad negotia quaedam nostra ibidem tractanda et peragenda apud eandem catholicam suam maiestatem secundum instructionem commissionemque quam a nobis accepit. Ut autem fidem illi tamquam a nobis certo deputato omnes ubique adhibeant, has nostras fiduciarias seu credentiae litteras ei dedimus ; quibus, cum maiestatem suam catholicam, tum alios apud quos quae in mandatis habet exponere tractareque debet, humiliter rogamus ut benigne eum audiant ac in omnibus et per omnia fidem adhibeant. Nobis quippe de eius fide, sinceritate et probitate abunde constat, adeo etiam ut si ipse quae mandavimus peragere exequique omnino secundum acceptam a nobis commissionem fortasse non possit, eius industriae prudentiaeque libenter committamus, ut omni meliori modo ad exitum optatum perducere conetur. Ea vero nos quaecumque egerit rata grataque habebimus tamquam a nobis et ex nostro mandato recte gesta peractaque. In quorum fidem praesentes sub sigillo nostro et bedelli facultatis nostrae theologiae signatura expediri mandavimus.

Lovanii die septimo maij anno Domini millesimo sexcentesimo quadragesimo nono.

Georgius Lipsius dictae facultatis
Bedellus et notarius.

Ces lettres, dont le contenu est fort commun, n'ont qu'un seul défaut : elles viennent de la seule faculté de théologie. Elles auraient été beaucoup plus efficaces si elles faisaient mention du recteur et portaient la signature du secrétaire universitaire. Mais en ce moment-là, sous le rectorat du vieux Valère André, il ne fallait pas espérer obtenir l'appui de l'université ⁷¹).

Recht partit donc de Louvain ⁷²) sans beaucoup d'enthous-

⁷¹) Déjà le 10 février 1649, vers la fin du rectorat de François de Baillencourt (août 1648 - février 1649; notez cependant que Baillencourt avait quelquefois participé à des délégations jansénistes; cf. FUL, 67, 14 janvier 1648), l'internonce écrivait au gouverneur: « On ne peut laisser passer l'occasion de mettre fin à cette doctrine. Le recteur actuel de l'université désirerait recevoir des ordres pour se déclarer obéissant. Dieu sait quelle sera la conduite de son successeur »; LEFÈVRE, 177-178. Le successeur, Valère André, élève et ami des jésuites, promettait autant que Baillencourt.

⁷²) Le 23 juillet 1649 des nouvelles lettres de créance sont promises (Fr. Van Vianen à Gillemans, OBC, 993). Elles me sont restées inconnues.

siasme ⁷³⁾. A Bruxelles, on ne put lui fournir d'autres lettres de créance. Celles de l'archevêque et de l'évêque de Gand n'étaient pas prêtes. De cette lettre commune des évêques, dont on avait rêvé autrefois, il ne fut plus question. Les évêchés de Bois-le-Duc, de Ruremonde et d'Ypres sont vacants ; l'évêque d'Anvers a publié la bulle ; Nicolas Haudion de Bruges semble avoir perdu son zèle augustinien ⁷⁴⁾, car nos documents ne font plus jamais mention de lui. Les évêques seront remplacés par les abbés de Prémontré. Mais leurs lettres non plus ne sont pas prêtes. On attend encore des lettres du P. Pierre Marchant, du Comte de Fuensaldaña ⁷⁵⁾ et d'autres amis, mais elles ne sont pas arrivées quand Recht doit partir pour Ostende où l'attend le bateau. Il n'a pas même de compagnon de voyage. On le lui fournira au dernier instant.

Le jour de la Pentecôte, 23 mai 1649, se trouvant à Beveren, un jeune prêtre gantois, qui a fait une partie de ses études à Louvain, Ignace Gillemans, reçoit une lettre de François Van Vianen, le priant de venir à l'instant à Bruxelles. Sans rien soupçonner, il y arrive le soir. On lui demande de partir le lendemain matin pour Ostende et d'accompagner Recht en Espagne. Dans l'espoir de pouvoir lui remettre les documents en retard, on le retient néanmoins jusqu'au jeudi 27 mai, jour où on le fait partir les mains vides. Le soir il s'arrête à Gand. Le chanoine Jean Ooms, dévoué à la cause, l'oblige à repartir le lendemain matin. Quand, le soir, il atteint Ostende, son nouveau maître s'est déjà installé sur le bateau, qui met la voile à trois heures du matin ⁷⁶⁾.

La Providence semble protéger la députation. Un vent propice amène le bateau en cinq jours dans le port de Saint-Sébastien. Sous un voile de nuages, sans souffrir des chaleurs, les députés traversent la Vieille et la Nouvelle Castille, et au bout de huit jours, le 14 juin, ils arrivent à Madrid, où tout à coup la chaleur

⁷³⁾ Calenus écrira le 28 août 1649 à Recht : « Multum nos recrearunt litterae Eximiae Dominationis Vestrae... renuntiantes bonam spem in negotio veritatis, quam pene perdiderat E. D. V. cum hinc recederet » ; OBC, 993.

⁷⁴⁾ Il mourut d'ailleurs le 24 septembre de cette même année 1649.

⁷⁵⁾ Alphonse Pérez de Vivero, comte de Fuensaldaña, capitaine général sous Léopold-Guillaume, arrivé aux Pays-Bas le 8 mars 1648.

⁷⁶⁾ Sur ces détails et sur les suivants, concernant le voyage, voir les deux lettres de Gillemans à Matthieu Van Vianen et Jan Ooms, du 20 juillet, OBC, 993.

de l'été les accable. Dans ses lettres, Gillemans donne force détails sur le voyage. Bientôt il communique aussi ses premières impressions sur Madrid, ville très peuplée, très bruyante, mais également fort sale ⁷⁷).

Cependant, les heureux augures ne sont pas durables. Aussitôt les députés se trouvent en face de difficultés. « Ici finit le rêve », écrit Gillemans à la fin de son rapport sur le voyage. Tout d'abord Madrid est menacée de la peste. A Séville il y a eu, en quelques jours, 15.000 victimes. Depuis six semaines, chaque nuit, de 10 heures jusqu'à deux ou trois heures, des processions expiatoires parcourent les rues de Madrid. Les gens s'y livrent spontanément à des actes de pénitence dont Gillemans ne connaît pas d'exemples.

Ensuite il y a la question financière. Les quelques florins apportés des Pays-Bas se volatilisent vite. Pour un florin, ils reçoivent 5 *reales* ; mais la vie est chère en Espagne. Ils le constatent quand ils s'achètent de nouveaux vêtements qui leur coûtent 350 florins. Faire coudre une culotte ou un simple col coûte 12 gros sous ; faire repasser un col, deux gros sous. Pour tout, nos députés constatent avec peine qu'ils doivent dépenser le double, le triple, quelque fois même le quadruple des prix courants en Belgique ⁷⁸).

La question la plus difficile est celle du logement. D'abord, ils ont loué une chambre meublée à 180 reales, c'est-à-dire 36 florins par mois ; mais eux-mêmes doivent pourvoir à leur nourriture. C'est un régime intenable ; comme ils ne savent pas faire un choix parmi les produits espagnols, ils vivent mal, bien qu'ils dépensent 4 florins par jour. Puis ils se trouvent si isolés dans cette chambre. Grâce à une recommandation d'un curé d'Ostende ils dénichent un archer royal flamand, Antoine Compostelle, qui les aide à louer un appartement dans une maison voisine de la sienne. Après avoir meublé leurs chambres, nos députés y vivent avec 62 reales, c'est-à-dire

⁷⁷) Sur Madrid, la cour et la famille royale à cette époque, J. DELEITO Y PIÑUELA publia quelques livres très évocatifs : *Sólo Madrid es corte*, Madrid, 1942 ; *El rey se divierte*, Madrid, 1945 ; *También se divierte el pueblo*, Madrid, 1944.

⁷⁸) Je profite de l'occasion pour faire remarquer que dans les documents à la base de cette étude le mot *Belgique* est très souvent employé et que géographiquement il désigne ce qu'il désigne aujourd'hui, le territoire entre la Hollande et la France. C'est dans ce sens que je l'emploie ici et ailleurs. Il est bien certain que déjà à cette époque, dans le langage ordinaire, on employait peu le terme officiel : Pays-Bas, parce que, ayant besoin du correctif, *catholique*, il était encombrant.

12 florins, 10 gros sous par mois. Ils prennent leur nourriture chez l'archer. Bière comprise, ils dépensent maintenant 200 reales par mois. C'est tenable.

Ils croient encore faire des économies en se procurant une voiture personnelle, qu'ils revendront en partant. Mais leur argent n'y suffit pas. La lettre de change qui leur parvient de Belgique est très modique et leur cause des ennuis. Ils l'ont présenté chez Bellerus, mais en causant avec celui-ci, ils ont cru constater qu'il est en relation avec les jésuites. Ainsi ils n'ont pas osé lui présenter une lettre de change qui donne trop de détails sur le porteur. Leur présence à Madrid doit provisoirement rester inconnue.

Ainsi nos députés renoncent en attendant aux voitures, même publiques. Par pauvreté, quand ils sortent, ils vont à pied. Mais ils sortent très peu. Car ils ont d'autres ennuis. Les documents nécessaires, qu'ils n'ont pu apporter de Belgique, où ils n'étaient pas prêts, ne leur parviennent pas ⁷⁹).

Que se passe-t-il donc en Belgique ? Certes, ce n'est pas la bonne volonté qui y manque. Calenus, Froidmont, François Van Vianen restent en correspondance avec les députés, se réjouissent de leur heureux voyage, promettent toute aide et toute protection, mais bientôt ils se voient obligés de faire des excuses, de donner des encouragements assez futiles. C'est qu'eux-mêmes ne parviennent pas à obtenir les documents en question. Peu après le départ des députés, François Van Vianen leur écrit hardiment, comme s'il en était déjà en possession, que dans quelques jours il enverra les « *reliqua necessaria* », « surtout, ajoute-t-il, si nous avons appris votre arrivée à Madrid ». En attendant il envoie déjà les *Rationes* de l'archevêque qui, à l'insu de celui-ci, ont été imprimées ⁸⁰). A son tour, le 26 juin, Calenus promet avec la même désinvolture, qu'après l'arrivée du prochain courrier, qui apportera sans doute les premières nouvelles, « *statim submittantur vobis et instrumenta necessaria et litterae commendatitiae ad praelatos et principes qui apud Suam Maiestatem valent* ». Mais, un mois plus tard, le 23 juillet, François Van Vianen doit avouer : « Avec ce courrier nous ne pouvons pas encore envoyer les pièces nécessaires. Mais pour le prochain tout sera prêt, car il ne manque plus

⁷⁹) Lettres de Gillemans, en date du 10 août et du 13 octobre 1649, OBC, 993.

⁸⁰) Cette lettre et celles qui seront citées ultérieurement se trouvent dans OCB, 993.

grand'chose ». Il spécifie que la lettre de l'archevêque a été rédigée par M. Mortel ⁸¹), que les abbés de Prémontré ont donné des lettres de créance et que la faculté de théologie en a fourni des nouvelles. En fin de compte, Vianen ne peut envoyer que des lettres de recommandation que le P. Marchant lui a fait parvenir, au moment où sa lettre était déjà postée.

Calenus est encore plus explicite dans sa lettre du 29 juillet : « je regrette de tout mon cœur, écrit-il, de ne pas pouvoir vous envoyer par ce courrier les lettres de l'archevêque et de son ami « indivisible », l'évêque de Gand. J'ai lutté comme il faut et fait tout ce que j'ai pu, pour vous expédier le tout avec ce courrier ; j'ai bien réussi à obtenir la rédaction des lettres de l'archevêque au roi, mais on a cru bon de faire traduire d'abord en espagnol toutes les pièces, de même que la lettre que signera l'évêque de Gand. J'espère que cela sera fait dans quelques jours et qu'avec le prochain courrier on pourra vous faire parvenir le tout, et y joindre les lettres des abbés de Prémontré, celles du comte de Fuensaldaña et d'autres amis ».

Mais le 22 août encore, Libert Froidmont se voit obligé de commencer sa lettre à Recht par ces mots qui en disent long :

« Nous regrettons beaucoup, que les lettres que vous attendez d'ici, soient toujours en retard. Mais que voulez-vous que nous y fassions ? Nous avons à faire avec des hommes que la nature ou le sort ont rendu lents et paresseux ».

Cependant la véritable cause du retard n'était pas là, paraît-il. L'archevêque confiant à l'excès dans les bons sentiments du comte de Fuensaldaña et comptant trop sur quelque recommandation de sa part, lui avait confié ses papiers pour les traduire en espagnol et pour y ajouter une recommandation personnelle. Or, ce haut officier est avant tout un courtisan, qui se gardera bien de se com-

⁸¹) Il s'agit sans doute du licencié de ce nom, attaché à l'archevêché, auteur de deux apologies de Boonen. Son nom revient dans la *Correspondance de la Cour d'Espagne* (t. IV, 400) sous la forme erronée de *Martel*. Est-ce le même personnage que ce D. M. Mortel, STDF, prévôt de Courtrai, prébendier de Bruges, dont quelques lettres au Card. Cybo se trouvent à l'Archivio di Stato in Massa, fonds Cybo, t. 74 et t. 77. Dans des lettres du 17 juin 1653 (Estado 2081; cf. *Correspondance*, IV, 399-400) François de Valcarcel dit de Mortel qu'il est licencié et neveu de Calenus; F. V. GOETHALS (*Lectures relatives à l'histoire*, I, Bruxelles, 1837, 133) le nomme avocat.

promettre, soit à la cour, soit à l'égard des jésuites. De Madrid on avertit l'archevêque : Fuensaldaña n'écrira jamais les lettres promises. S'il devait le faire, il les révoquerait ensuite ⁸²⁾.

En effet, il ne semble pas s'être exécuté. En tout cas, les lettres de l'archevêque et les autres documents si nécessaires à Madrid se faisaient attendre de mois en mois. Les mandataires travaillent de leur mieux à consoler les députés et à soutenir leur courage.

Dans une lettre du 29 juillet, Calenus croit qu'en attendant la documentation, Recht pourra renseigner les amis espagnols et prendre les dispositions en vue d'une audience favorable du roi. Dans sa lettre du 22 août Froidmont recommande à Recht de voir dans ces retards une disposition de la Providence : il doit profiter de ces loisirs forcés pour entrer en contact avec les personnages que Dieu veut faire servir à sa cause, peut-être aussi pour rendre visite aux universités voisines et pour semer la vérité méconnue. « Quoi qu'il en soit, poursuit-il, soyez courageux, remettez tout à la sagesse de la Providence divine, et remerciez-la de vous avoir choisi pour son instrument dans une affaire qui n'a pas sa pareille dans l'Eglise actuelle ». Pour finir il donne encore un conseil amical aux deux députés : prenez soin de vos santés. L'Eglise de Dieu aura encore besoin de vous pour ses affaires à venir.

Pour leur réconfort, on communique encore aux députés les dernières bonnes nouvelles. En France les amis de la vérité sont pleins de zèle. Aux Pays-Bas les évêques reprennent courage ; à Douai, après la mort de Sylvius et de Colveniers, qui avaient causé la défection antérieure, les docteurs sont constants dans la vérité. A Louvain on examine l'ouvrage du jésuite espagnol Ripalda. On s'étonne de sa mauvaise foi et bientôt tout le monde pourra s'en étonner ⁸³⁾. Les députés reçoivent même en lecture les lettres que l'abbé Saint-Cyran le jeune, M. de Barcos, adresse à Calenus.

⁸²⁾ Gillemans à Fr. Van Vianen, 13 octobre 1649; OBC, 993. L'auteur ajoute que le P. Pierre Bivero, jésuite (autrefois prédicateur de l'archiduchesse Isabelle, et un des premiers adversaires des jansénistes) se glorifie des liens de parenté qui le lient au comte.

⁸³⁾ Die 16 Maii 1649 « convocata est Facultas sub iuramento ad dispiciendum, quid facto opus circa examen novi operis Ioannis de Ripalda, iesuitae, in quo aliqui EE. Dominorum dicebant multas falsitates et corruptiones textuum SS. Patrum contineri ? Itaque unicuique sua pars legenda et annotanda assignari placuit. Et ex omnium EE. Dominorum animadversionibus concinnatus est libellus quem

Surtout ils lisent dans toutes les missives de leurs mandataires qu'on prend soin de leur procurer l'argent nécessaire. « Car nous ne voulons pas que quelque chose vous fasse défaut ». Au besoin, les députés n'ont qu'à s'adresser à quelque négociant et faire des emprunts. A Louvain on versera immédiatement les sommes ⁸⁴).

Mais entre-temps, à Madrid, leur régime a rendu nos députés extrêmement nerveux. La preuve en est la lettre de Gillemans à François Van Vianen en date du 13 octobre. Il faut en citer quelques passages.

« Nous avons reçu votre lettre du 27 septembre, qui nous est très agréable ; cependant elle ne nous donne pas satisfaction. Nous avons également reçu la lettre de change incluse, mais une fois de plus elle est *a uso*, c'est-à-dire que pour l'instant elle nous vaut autant que rien, car une fois de plus nous devons attendre un mois entier avant de pouvoir toucher quelque chose. Je me suis adressé à un négociant, lui offrant de payer un intérêt convenable, s'il voulait dès maintenant nous verser la somme, mais je n'ai rien pu obtenir. Et ainsi nous sommes réduits, une fois de plus, à la besace ; cela dure déjà depuis le milieu de septembre et il ne nous reste quasiment autre chose à faire que de prendre le bâton et le manteau de cuir et de faire le pèlerinage de Compostelle. J'ai été obligé de m'adresser comme un mendiant à des amis particuliers et d'emprunter de l'un 50, de l'autre 20 florins ; mais la somme étant petite, elle n'a pas duré longtemps. Finalement je me suis adressé à Bellerus et celui-ci semblait même faire montre de bons sentiments ; mais je n'ai pu obtenir de lui qu'environ 100 florins, lesquels d'ailleurs je n'ai pu avoir qu'en plusieurs tranches et à la suite de prières et instances plusieurs fois répétées, quelquefois en vain. Je vous le demande, cela est-il décent, je ne dis pas pour nous, mais pour nos mandataires ? ».

Après avoir épuisé l'argument financier, Gillemans conclut : « Iterum atque iterum Eximiam Dominationem Vestram rogo et obtestor, in tantis necessitatibus (quae incredibiles fuerunt) nos amplius non deserat ; pudet me enim illas propalare ». Passant à un autre point, il poursuit :

Vulpem captam appellare placuit » ; FUL, 388, 242v. Calenus à Recht, 26 juin 1649 : « Nostri Lovanienses examinant opus Ripaldae, hispani, egregii impostoris. Spero mundus cito videbit eius nequitiam et imposturas. Ego obstupesco tantam nequitiam ; et quando mundus eam videbit, obstupescet et indignabitur contra tam infames homines » ; OBC, 993. La *Vulpes capta*, parue en 1650, fut mise à l'index en 1653 ; REUSCH, II, 464.

⁸⁴) OBC, 993 ; lettres du 26 juin et du 29 juillet.

« Mais tout cela est de médiocre importance. Très volontiers nous supporterons les plus graves inconvénients, pourvu que l'affaire principale n'en souffre pas. Cependant il est incroyable combien elle en souffre. Car depuis déjà quatre mois nous menons ici une vie oisive et quasi inutile. Nous sommes si loin de profiter de ces loisirs pour semer les semences de la vérité cachée, comme nous le demande Froidmont, qu'à peine nous osons sortir de la maison. Tous ceux auxquels nous allons rendre visite commencent par nous demander si tous les préparatifs sont faits, ensuite on s'étonne et on s'indigne de votre lenteur et torpeur ; d'autres admirent cette belle façon d'envoyer des députés sans leur mettre en main les documents nécessaires, sans même les leur faire parvenir au bout de plusieurs mois ; il ne manque pas de gens qui seraient tentés de trouver en tout cela des motifs pour supposer un désaccord parmi nos patrons et un manque de fondement à la cause, si nous n'étions là pour inventer mille raisons en vue d'excuser ces retards et de confirmer ces gens dans leur bonne opinion à votre égard et dans leur confiance. C'est aussi la raison pour laquelle nous ne nous rendons pas dans les universités voisines. Il pourrait bien arriver, en effet, par l'astuce de nos adversaires, que l'Inquisition nous causerait des difficultés sous prétexte que nous semons le trouble parmi le peuple. Car, ici les docteurs eux-mêmes n'osent pas parler entre eux de ces matières, si ce n'est en secret ».

Gillemans s'excuse d'écrire de cette façon. Ce n'est pas par impatience, dit-il, mais par zèle. « Je suis aussi poussé, poursuit-il, par les justes plaintes que j'entends journellement de M. Recht, qui perd presque courage en se voyant enfermé ici entre quatre murs. Vous ne sauriez croire quelle vie ennuyeuse et mélancolique que nous menons ici. Elle est absolument celle, — si du moins on ne regarde que le dehors, — des exilés et des prisonniers. Jusqu'à présent, en effet, par manque d'argent nous n'avons pas mis le pied hors de Madrid, soit pour visiter les endroits voisins, soit pour prendre une petite détente. Démunis des lettres, nous ne sortons pas de la maison. Nous ne pouvons pas même célébrer la messe ».

En effet, de peur d'être reconnus et chassés de Madrid avant d'avoir pu commencer leurs négociations à la cour, ils gardent autant que possible l'incognito et évitent de faire connaître qu'ils sont prêtres et viennent de Louvain.

Avec l'arrivée des documents la situation va changer.

Lucien CEYSSENS, O. F. M.

(A suivre).